

L'objet de cette audio-conférence était d'informer les représentants syndicaux sur 2 points :

- 1 – Les modalités d'applications aux agents de la DIRCOFI SUD-OUEST de l'ordonnance du 15/04/2020, et de la note de service du bureau RH-1A du 29/04/2020,
- 2 – l'organisation de la reprise d'activité à la DIRCOFI SUD-OUEST.

1) Sur les modalités d'applications aux agents de la DIRCOFI SUD-OUEST de l'ordonnance du 15/04/2020, et de la note de service du bureau RH-1A du 29/04/2020:

Sur la période du 16/03 au 10/05/2020, la situation des agents de la DIRCOFI SUD-OUEST est répartie de la manière suivante :

- * 1 agent en présentiel sur toute la période,
 - * 5 agents alternativement en présentiel et en télétravail,
 - * 194 agents en télétravail sur toute la période,
 - * 16 agents en télétravail sur toute la période,
 - * 9 agents en autorisation d'absence puis en télétravail ou en présentiel sur la période.
 - * 4 agents en congés maladie sur toute la période.
- (S'agissant des congés maladie, des agents des agents en télétravail ou en autorisation d'absence ont été en congés maladie sur une partie de la période).

Par ailleurs, 107 agents ont posé des jours de congés ou ARTT entre le 16 mars et le 10 mai 2020.

Sur la question de la détermination du nombre de jours à prélever en application de l'ordonnance du 15/04/20, 2 situations :

- agents ayant été en autorisation sur tout ou partie la période :

Prélèvement des congés selon les modalités suivantes :

- 5 jours de réduction du temps de travail (RTT) au maximum pour la période comprise entre le 16 mars et le 16 avril 2020 ;
 - 5 autres jours de RTT ou de congés annuels au maximum pour la période entre le 17 avril 2020 et le 10 mai 2020.
- (les agents qui ne disposeraient pas ou plus de 5 jours d'ARTT au titre de la première période (du 16 mars au 16 avril), verront leurs congés défalqués de la manière suivante :
- il leur est retiré le nombre de jours d'ARTT dont ils disposent réellement pour la période allant du 16 mars au 16 avril 2020 ;
 - il leur est imposé un jour de congé supplémentaire en plus des 5 jours de congés au titre de la seconde période (soit 6 jours pour cette seule période).

Une proratisation sera appliquée pour les agents à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique, CLM fractionné, CLD fractionné), et pour les agents en ASA qui ont vu leur situation administrative évoluer au cours de la période et qui sont devenus télétravailleurs.

Chaque situation sera examinée par la Direction en étroite collaboration avec le chef de service (25 agents concernés).

La Direction a procédé au calcul du nombre de jours à prélever pour chacun d'entre eux. Elle en informera les chefs de service
Nota : les jours d'ARTT et de congés pris volontairement par l'agent sur la période du 16 mars au 31 mai 2020 seront déduits des jours prélevés, tout comme les arrêts maladie.

- agents ayant été en autorisation sur tout ou partie la période :

Pour les agents en télétravail, aucun prélèvement de jours de congés ou d'ARTT n'est prévu pour la période du 16 mars au 16 avril 2020.

Pour la période du 17 avril 2020 au 10 mai, le chef de service dispose de la faculté d'imposer à ses agents de poser jusqu'à 5 jours d'ARTT ou à défaut de congés annuels. (le prélèvement se fera à l'appréciation du chef de service selon qu'il considérera que l'agent a travaillé de manière quotidienne et effective ou de manière occasionnelle sur la période). La quote-part de jours prélevés correspond à la quote-part du temps estimé non télétravaillé sur cette période par le chef de service.

Cette détermination devant être faite dans le cadre d'un dialogue avec l'agent concerné.

Nota : Les jours d'ARTT et de congés pris volontairement par les agents pendant la période sont déduits des jours imposés, tout comme les arrêts maladies.

Mise en œuvre du prélèvement :

Une fois le montant de jours prélevés déterminé par la Division des Ressources, le chef de service prendra l'attache par téléphone de l'agent afin de le lui communiquer et le cas échéant de convenir ensemble des jours choisis.

Une fois les jours arrêtés d'un commun accord ou à défaut choisis par le chef de service, ce dernier notifiera par courriel à l'agent, copie à Christophe LE ROY et à Nathalie CASSOU un état récapitulatif.

La saisie sous SIRHIUS sera réalisée par la Division des Ressources.

Les représentants syndicaux ont unanimement dénoncé ce prélèvement injuste. Par ailleurs, la date butoir du 10 mai pour le prélèvement des congés a été remise en question, car l'ordonnance évoque comme date butoir celle du terme de l'état d'urgence ; qui logiquement ne devrait plus être le 10 mai comme nous l'a indiqué la Direction, mais le 10 juillet.

Monsieur GUILLON a répondu qu'il attendait des précisions de la DG sur ce sujet et a évoqué également la date du 23 mai comme autre possible date butoir (finalement c'est la date du 31 mai 2020 qui semble avoir été retenue comme date butoir).

RAPPEL : s'agissant de cette ordonnance : nous sommes totalement opposés à ce que les agents se voient supprimer des jours de congés et/ou d'ARTT pendant cette période de non-travail forcé. En effet, certains ont dû se substituer aux professeurs ou aux personnes qui gardent habituellement leurs enfants, d'autres sont ou ont dans leur entourage des personnes fragiles ... Enfin, l'absence de télétravail global est la résultante de l'impossibilité d'équiper tout le monde du matériel nécessaire ou le fait que certaines missions ne peuvent être effectuées en télétravail. Les agents ne sont pas responsables de ces différentes situations!

Nous vous proposons donc de signer la pétition intersyndicale qui vise à refuser cette mesure, voici le lien qui permet d'y accéder :

<https://www.mesopinions.com/petition/social/vol-ordonnance/87731>

(Si le lien n'est pas accessible depuis un ordinateur du réseau DGFIP, il faut copier l'adresse du lien et l'envoyer via la messagerie sur un ordinateur personnel qui dispose d'une connexion internet normale.)

Nous venons d'apprendre que malheureusement le recours que nous avons déposé devant le Conseil d'État contre ce texte scélérat a été rejeté.

Le Directeur nous a indiqué que le pont naturel du 22 mai était maintenu (un message sera envoyé à tous les agents pour le rappeler).

Il a également évoqué l'arrêté du 11 mai 2020 qui prévoit que le plafond du CET a été porté de 60 à 70 jours.

S'agissant des jours de congés 2019 qui étaient reportables sur 2020, la date limite jusqu'à laquelle ils pouvaient être posés n'a pas été reportée, mais il y aura la possibilité de les mettre dans le CET (mais sur ce sujet-là aussi on est en attente d'une note de la centrale). L'application SIRHIUS n'a pas été mise à jour sur ce point.

2) l'organisation de la reprise d'activité à la DIRCOFI SUD-OUEST à compter du 11 mai :

- Organisation matérielle :

Le télétravail est privilégié pour les agents qui sont équipés de matériels dédiés.

Les agents en fragilité ont été équipés en télétravail et le médecin de prévention a été contacté.

20 ordinateurs portables anciens ont été équipés en mode « télétravail » et attribués comme suit par le directeur :

*1 agent de la BPAT,

*6 contrôleurs de brigade,

* 7 agents des services de direction,

*3 agents de la BEP,

* 1 agent du PPI,

* 2 chefs de service.

(l'objectif du directeur est que l'ensemble des agents soit doté d'ordinateurs portables d'ici 2021).

Pour les agents devant être présents au bureau, les retours ont été organisés avec toutes les précautions sanitaires requises.

N'ont vocation à être présents au bureau que :

– les agents qui ne sont pas équipés en télétravail ;

– les agents équipés en télétravail mais dont la présence au bureau est indispensable pour réaliser des tâches logistiques qui ne peuvent pas être télétravaillées, telles que la gestion du courrier entrant et sortant... ;

- les agents équipés en télétravail et autorisés par leurs chefs de service, de manière très exceptionnelle, à venir au bureau ponctuellement emmener ou récupérer des documents ;
- leurs chefs de service (le chef de service sera obligatoirement présent au bureau dès lors qu'un ou plusieurs agents seront présents afin de garantir notamment le respect des préconisations sanitaires).

- Situation administrative :

À compter du 11 mai 2020, la situation administrative des agents en activité est la suivante :

- Télétravailleur (codifiés TELET dans SIRIHUS);
- ou Présent (en position d'activité normale dans SIRIHUS).

Pour ces derniers, en accord avec leur chef de service, un aménagement des plages horaires sera possible (la pointeuse a été adaptée). Les agents auront la possibilité de pouvoir récupérer les heures qui sont en crédit.

Les agents pourront stationner leur véhicule personnel dans le parking de la rue de l'abbé de l'épée.

Par ailleurs, peuvent bénéficier d'autorisation d'absence (codifiés CA030 dans SIRIHUS), les parents d'enfant de moins de 16 ans :

- pour les jours où leur enfant ne serait pas scolarisé sur la période du 11 mai au 31 mai 2020 afin de leur permettre de les garder ;
- pour les jours où leur enfant ne pourrait pas être scolarisé pour la période à compter du 1er juin, sous réserve de justificatif, afin de leur permettre de les garder (à contrario, l'agent qui, à compter du 1er juin, ne souhaiterait pas recourir aux solutions de garde alors accessibles, notamment dans le système éducatif, devra se mettre en congés).

-Reprise d'activité

La reprise d'activité de notre activité ne peut être que très progressive compte tenu du contexte. Tous les secteurs d'activité ont été fortement impactés, des activités ne peuvent reprendre avant plusieurs semaines, la trésorerie des sociétés est dégradée, des milliers d'entreprises ont sollicité l'aide de l'État. Avant la reprise des contrôles il conviendra de demander aux Directions locales la liste des entreprises en difficulté (CODEFI, CCSF,...)

Toutes ces raisons conduisent à envisager une reprise selon les modalités suivantes :

Phase 1 : jusqu'au 12/06/2020,

1 -La poursuite des missions prioritaires. Campagne IR et fonds de solidarité.

2-Le traitement des affaires gracieuses ou contentieuses

M. Guillon a insisté sur ce dernier point. Il estime que tout ce qui peut aider les entreprises dans cette période doit être entrepris. Or, un certain nombre des contentieux vont aboutir à des dégrèvements totaux ou partiels.

Il n'a pas exclu que la DIRCOFI soit amenée à aider les autres services de la DGFIP dans les prochains mois en fonction des priorités qui seront données par le Directeur Général.

3-Le recensement des dossiers « fraude » ou à enjeux avec risques de prescription

4-Les dossiers achevés pourront faire l'objet d'une demande de prise en compte dans ALPAGE

5-Le traitement du courrier « arrivé » devra être assuré dans le respect des règles sanitaires.

Phase 2 : du 15/06/2020 à 31/08/2020

1-Pour les dossiers en cours, pour lesquels au moins une intervention sur place est encore nécessaire, et après contact avec les représentants de la société, un calendrier et les modalités de reprise sont définies et précisées par écrit. Cette reprise pourra être effective à compter des mois de septembre/octobre, sauf demande particulière de la société de poursuivre ou achever rapidement les procédures.

Dans le cas où le contrôle a été engagé sans que la 1ere intervention sur place ne soit effectuée, un nouvel avis de vérification sera envoyé si le contrôle est maintenu.

Dans les cas où les enjeux sont très faibles, il pourra être décidé de clôturer rapidement ces contrôles avec une traçabilité dans MEMO. Une attention est sollicitée à l'incidence de la garantie fiscale qui pourra être apportée ou non.

2-Dossiers pour lesquels les interventions sur place sont terminées

- Dossiers pour lesquels la proposition de rectification a été adressée

Envoi échelonné des pièces de procédure qui ont été rédigées pendant le confinement après prise de contact préalable avec la société avec envoi prioritaire concernant des dossiers répressifs et/ou une période qui se prescrit au 31/12/2020.

L'envoi des documents de mise en recouvrement pourra être mis en œuvre.

- Dossiers pour lesquels la proposition de rectification n'a pas été adressée.

Reprise progressive et échelonnée des travaux à distance et de l'envoi des pièces de procédures qui ont été rédigées (environ 200) pendant le confinement après analyse de chaque dossier par les chefs de brigade pour déterminer selon quelles modalités on peut reprendre le contrôle. La poursuite du contrôle nécessitera une prise de contact préalable avec la société (téléphone) avec un envoi prioritaire des pièces de procédure concernant des dossiers répressifs et/ou une période qui se prescrit au 31/12/2020.

3-Pour les dossiers avec risque/présomption de fraude et les dossiers à forts enjeux avec risque de prescription, envoi des avis de vérification après accord des AFIP-A chargés de l'animation.

4-Réexamen des fiches codifiées « PNE ».

Phase 3 : à compter du 1^{er} septembre 2020,

Les services seront invités à reprendre les procédures pour lesquelles un délai est à respecter (ESFP, EC, respect du délai de 3 mois). Pour ces contrôles : contact préalable à la reprise avec l'entreprise, la poursuite à distance des opérations devant être privilégiée.

Les travaux seront orientés sur la finalisation des contrôles en cours, la finalisation des opérations, la poursuite des contrôles avec présomptions de fraude et la mise en œuvre de procédures de régularisation. L'engagement des affaires ciblées sera privilégié (VP, VS, EC, CSP suite à 3909).

S'agissant des VG, sauf exception (fraude, prescription) : on va les décaler.

Les conditions matérielles de la présence des vérificateurs dans l'entreprise seront examinées avec les représentants de la société et le travail à distance sera privilégié.

Engagement des dossiers à enjeux : après avis de l'AFIPA chargé de l'animation.

Conclusion des CFE en cours : les dispositifs relatifs aux conclusions « apaisées » des contrôles devront être proposés (L62, transactions, plan de règlement, etc.)

Par ailleurs, les réunions continuent d'être suspendues en présentiel (les conseils de direction, les collèges de chefs de service, les visites du directeur dans les services, les réunions de brigades...).

Le recours aux audio-conférences et visio-conférences reste privilégié.

Les actions de formation professionnelles pourront être mises en œuvre en considération de la situation sanitaire avec une priorité aux « e-formation ».

Voici pour les échanges que nous avons eus avec le Directeur. Pour notre part nous continuerons à vous faire un compte-rendu après chaque audio-conférence (il n'y aura pas, sauf urgence, d'audio-conférence la semaine prochaine. Prochaine audio-conférence dans le courant de la semaine du 25 au 30 mai).

Si vous avez des questions ou des demandes de précisions, merci de nous contacter avant le 25 mai afin je nous puissions les relayer auprès Directeur.

Sinon n'oubliez pas aussi de consulter le site National de Solidaires Finances Publiques qui fait le point régulièrement sur l'actualité.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Restons SOLIDAIRES !

